

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS	Titre: RÈGLEMENT NO. 7 – HEURE DES RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF	
Source: Loi sur l'instruction publique Comité exécutif	Adopté: E005/99 le 21-09-1999 En vigueur le 24-09-1999	Numéro de référence: B007

Les réunions ordinaires du Comité exécutif débuteront à 18 h 15 (6:15 p.m.)